



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 6

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 30 novembre 2017

Décision n°17CA-033

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 17CA-002 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2018. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Directeur Général, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

LE PRESIDENT

Jean ROTTNER